







LES MANOEUVRES A VUE EN IFR

A partir du grade :  et programme examen du grade  et supérieurs

A partir du grade :  et programme examen du grade  et supérieurs

1. DEFINITION

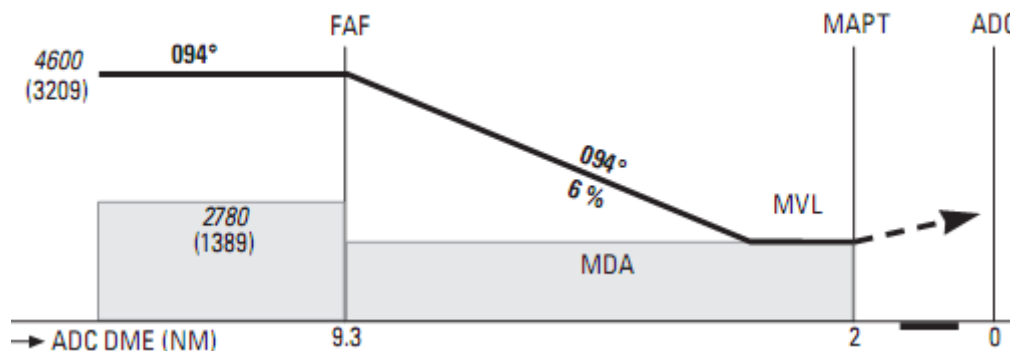
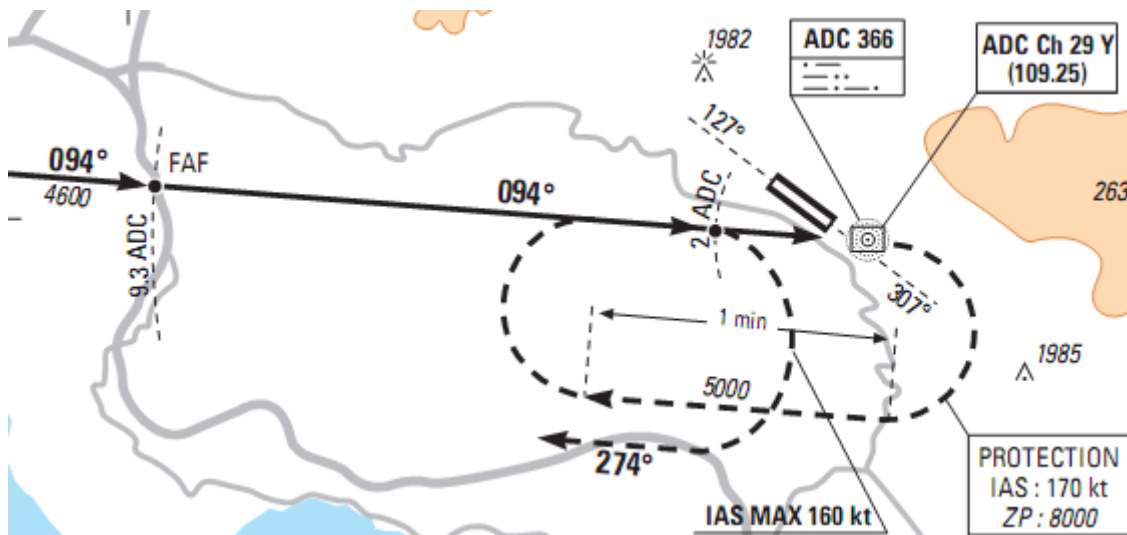
Une manœuvre à vue est utilisée lorsque :

- L’atterrissage a lieu sur une autre piste différente de celle utilisée pour la percée
- L’axe d’approche finale diffère trop de l’axe de la piste pour être considéré comme une approche directe

On distingue ensuite les manœuvres à vue libre et imposée.

2. LA MANŒVRE A VUE LIBRE OU MVL

La MVL (manœuvre à vue libre) est une évolution libre aux abords de l’aérodrome.



Exemple : Approche Locator suivi d’une MVL à LFMQ Le castellet

Ces évolutions peuvent être limitées à des catégories d'aéronefs en fonction des pistes à desservir et des obstacles présents aux abords de l'aérodrome.

Le volume réglementaire maximal est défini en traçant à partir du seuil de chaque piste, un arc de cercle de rayon R, dépendant de la catégorie de l'avion, et en prolongement ceux-ci par des tangentes.

Catégorie	A	B	C	D	E
Rayon MVL (NM)	2.2	3.1	4.5	5.5	7.1
Hauteur (ft)	700	1000	1400	1700	2200

La hauteur H en pied est la conversion de la localisation des rayons par rapport à un plan de descente à 5 % passant à 15 m au-dessus du seuil (donnée à titre indicatif)

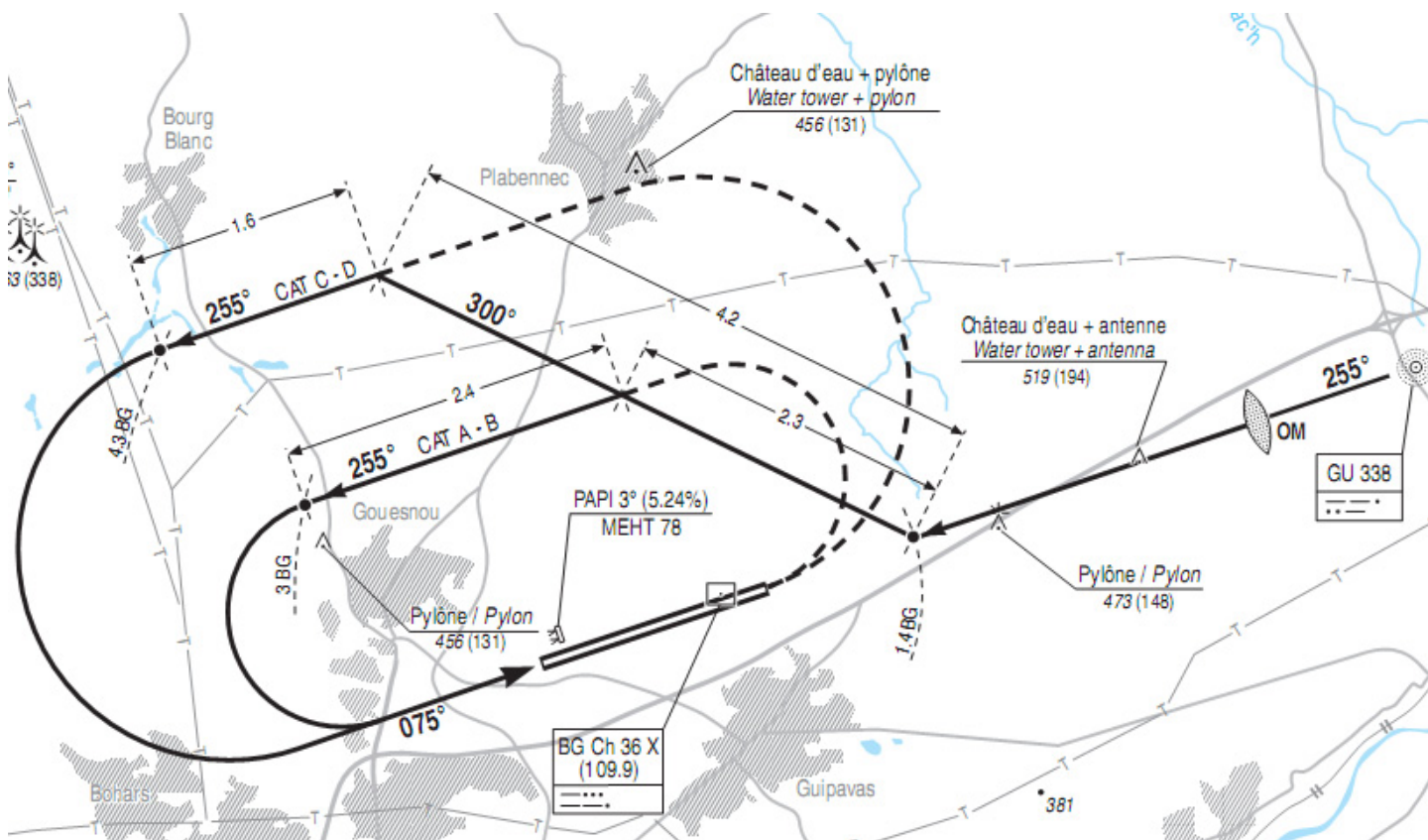
La remise de gaz après une manœuvre à vue libre est une réintégration dans le circuit d'aérodrome.

Note : Dans certains cas, un secteur peut être interdit pour une MVL afin d'éviter la prise en compte d'obstacles pénalisants pour le calcul de la MDH.

La MVL est appelée parfois « Circling approach » en anglais.

3. LA MANŒUVRE A VUE IMPOSEE OU VPT

La VPT (Visual pattern with prescribed tracks) est une manœuvre à vue dont la trajectoire précise est imposée par une publication aéronautique.



Exemple : Approche ILS piste 25L suivi d'une MVI piste 07R à LFRB Brest

La remise de gaz après une manœuvre à vue imposée est une réintégration dans le circuit d'aérodrome si elle n'est pas imposée par une publication aéronautique.

Elle suppose une description précise de la trajectoire à suivre qui est définie à l'aide de repères visuels ou radioélectriques. Les indications de longueur des segments composant la manœuvre à vue sont données à titre d'information, mais ne remplacent pas le respect des repères sur lesquels la trajectoire est basée.

L'aire de manœuvre débute à partir du point où l'on quitte l'axe radiobalisé et comprend l'approche interrompue.

La VPT est appelée parfois « Circle to land with prescribed tracks » en anglais.

4. REGLES D'INTEGRATION DANS LA CIRCULATION D'AERODROME EN IFR

Sur un aérodrome **contrôlé**, **l'aéronef doit** :

- **s'intégrer dans la circulation d'aérodrome conformément aux clairances.** Données par les services du contrôle de la navigation aérienne.

Sur un aérodrome **non contrôlé**, ou un aérodrome n'ayant qu'une **AFIS**, **l'aéronef peut** :

- s'il effectue une procédure d'approche directe, s'intégrer directement en approche finale (en fonction du trafic)
- si une manœuvre à vue imposée est possible et nécessaire compte tenu des conditions météorologiques, s'intégrer directement sur la trajectoire publiée.

Sur un aérodrome **AFIS**, **l'aéronef doit** :

- si une manœuvre à vue libre est possible et nécessaire compte tenu des conditions météorologiques, **s'intégrer dans la circulation d'aérodrome en respectant**, sauf consigne particulière publiée, **les règles d'intégration définies pour les VFR** (sens et hauteur minimale du tour de piste). Si les conditions météorologiques le permettent, **la descente devra être interrompue à une hauteur supérieure au plus haut des circuits d'aérodrome publiés** pour la piste en service, à moins que l'aérodrome ne soit accessible qu'aux aéronefs équipés de radio, et qu'aucun autre aéronef n'évolue dans la circulation d'aérodrome.

Sur un aérodrome **non contrôlé**, **l'aéronef doit** :

- La manœuvre à vue libre **doit être effectuée** sauf consigne particulière publiée, **en respectant les règles d'intégration définies pour les VFR** (sens et hauteur minimale du tour de piste). Si les conditions météorologiques le permettent, **la descente devra être interrompue à une hauteur supérieure au plus haut des circuits d'aérodrome publiés** pour la piste en service.

Ce manuel est destiné uniquement à la simulation de vol et de contrôle aérien sur IVAO™.
Ce document ne doit pas être utilisé dans l'aviation réelle. Il reste la propriété de IVAO™ Division France